

ASSOCIATION DES PECHEURS A LA LIGNE DE BOULOGNE-SUR-MER (A.P.L.B.)

Siège social : LE NATIONAL – 31, rue Nationale 62200 BOULOGNE/MER

ASSOCIATION DES PECHEURS DU VAL DE LIANE (A.P.V.L.)

Siège social : LE PMU – Place – 62830 SAMER

SOCIETE DE PECHE A LA LIGNE DE DESVRES ET DES ENVIRONS

Siège social : CAFE LE CHIQUITO - 40, rue des Potiers 62240 DESVRES

SOCIETE DES PECHEURS DE LA VALLEE DU WIMEUREUX (S.P.V.W.)

Siège social : AUBERGE DE CONTEVILLE-LES-BOULOGNE - rue du centre 62126 CONTEVILLE-LES-BOULOGNE

ASSOCIATION DES PECHEURS DU CANTON DE MARQUISE (A.P.C.M.)

Siège social : LE GALLIA – 173, rue Jean Jaurès 62250 MARQUISE

SAISON 2016

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES 5 AAPPMA DU BOULONNAIS

- La pêche est autorisée d' ½ heure avant le lever jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil.
- Les jours de pêche sont fixés tous les jours de la semaine
- Les prises sont autorisées à **5** le jour de l'ouverture et les dimanches de rempoissonnement, et à **3** les autres jours.
- La pêche est autorisée à une seule canne avec un seul hameçon simple.

- Taille minimale des captures :

TRUITES « Arc-en-ciel »	25 cm
TRUITES « Farios »	28 cm

- Les truites de taille inférieure à la taille minimale autorisée doivent être remises à l'eau (couper le fil en évitant de toucher la truitelle, il est interdit de la dégorger) – **Sanction** : **EXCLUSION de 2 ans sur les 5 AAPPMA du Boulonnais.**
- Pour la sauvegarde de l'espèce, il est conseillé aux pêcheurs de remettre à l'eau (dans les meilleures conditions possibles) les truites farios **SAUVAGES** de moins de 30 cm.
- La pratique du « NO KILL » est fortement encouragée. Des parcours « NO KILL » existent dans les différentes AAPPMA (consulter les pancartes).
- La pêche à la mouche est autorisée tous les jours sur tous les parcours.
- La pêche au Maquereau est strictement interdite sur le parcours de l'AAPPMA de Marquise.
- Il est indispensable de respecter les propriétés, clôtures, récoltes, le bétail et de refermer les barrières. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Il est interdit de pénétrer dans la rivière, en action de pêche, pendant la période **du 12 mars au 29 mai inclus.**
- Pêche de l'anguille : se référer à la législation en vigueur (<http://www.peche62.fr/-Reglementation-.html>) - Cf. Arrêté inter-préfectoral de juillet 2014 "interdisant la consommation, la commercialisation et la détention" de l'anguille - Attention néanmoins : possession du carnet de capture obligatoire

PECHE A LA CUILLER

A.P.V.L. et WIMEREUX : Pêche à la cuiller interdite sur l'ensemble du parcours.

A.P.L.B. : Pêche à la cuiller interdite du Pont de Questrecques au Pont du Houret.

AAPPMA Desvres : Pêche à la cuiller autorisée uniquement sur le parcours de Crémarest.

MARQUISE : Pêche à la cuiller autorisée uniquement en aval du Pont Pierret.

L'hameçon triple est autorisé pour la pêche à la cuiller ou au leurre sur les parcours autorisés

- Les pancartes « cuiller interdite » signifient : interdiction de pêche à la cuiller, à la palette, au leurre artificiel (sauf mouche).
- La pêche à la cuiller est interdite jusqu'au mardi inclus suivant les rempoissonnements (pour les AAPPMA qui autorisent ce type de pêche). Pour l'ouverture, pêche à la cuiller interdite jusqu'au mardi 15 mars inclus.

JOURNEES DE PECHE

Ouverture : samedi 12 mars à 7h00

-

Fermeture : dimanche 18 septembre 2016

Dates des rempoissonnements :

- **Desvres : Samedi 27 février** pour l'ouverture du samedi 12 mars à 7 heures précises.
APLB : Vendredi 11 mars pour l'ouverture du samedi 12 mars à 7 heures précises.
APVL : Samedi 5 mars pour l'ouverture du samedi 12 mars à 7 heures précises.
Wimereux : Samedi 5 mars pour l'ouverture du samedi 12 mars à 7 heures précises.
Marquise : Vendredi 26 février pour l'ouverture du samedi 12 mars à 7 heures précises.
- **Samedi 23 avril (vendredi 22 pour Marquise)** pour le dimanche 24 avril à 7 heures précises.
- **Samedi 21 mai (vendredi 20 pour Marquise)** pour le dimanche 22 mai à 7 heures précises.
- **Samedi 18 juin (vendredi 17 pour Marquise)** pour le dimanche 19 juin à 7 heures précises.
- **Samedi 16 juillet (vendredi 15 pour Marquise)** pour le dimanche 17 juillet à 7 heures précises
- **Samedi 27 août (vendredi 26 pour Marquise)** pour le dimanche 28 août à 7 heures précises.

LES PRESIDENTS DE CHAQUE AAPPMA DEMANDENT A LEURS ADHERENTS DE RESTER SUR LE PARCOURS DE LEUR SOCIETE LES JOURS DE REMPOISSONNEMENT.

- La pêche **sera interdite** sur l'ensemble des parcours les jours de rempoissonnement (23/04 (et 22 pour Marquise) – 21/05 (et 20 pour Marquise) – 18/06 (et 17 pour Marquise) – 16/07 (et 15 pour Marquise) – 27/08 (et 26 pour Marquise)).
- La présence des pêcheurs est souhaitée pour aider aux rempoissonnements.
- Les AAPPMA se réservent le droit de modifier ces dates en fonction des conditions météorologiques ou cas de force majeure.

CONCOURS			
A.P.L.B.	A.P.V.L.	DESVROISE	WIMEREUX
Concours n° 1 Samer 14H30 (Pont d'Etienfort) le samedi 16 avril	Concours n° 1 Questrecques 14H00 le samedi 14 mai	Concours n° 1 Bournonville 14H30 le samedi 9 avril	Concours n° 1 Conteville 15H00 le samedi 2 avril
Concours n° 2 Carly 14H30 le samedi 2 juillet	Concours n° 2 Hesdigneul 8H00 (Repas le midi) le samedi 4 juin	Concours n° 2 Bournonville 14H30 le samedi 7 mai	Concours n° 2 Conteville 15H00 le samedi 11 juin
	Concours n° 3 Questrecques 14H00 le samedi 3 septembre	Fête Nationale de la Pêche Bournonville 9H00 (Repas le midi) le dimanche 5 juin	Concours n° 3 Conteville 15H00 Challenge Gilbert Martel le samedi 17 septembre (rdv 14h au siège)
La pêche sera réservée aux participants des concours les 2 jours suivants sur le parcours desdits concours, soient les :			
Dimanche 17 et Lundi 18 avril	Dimanche 15 et lundi 16 mai	Dimanche 10 et Lundi 11 avril	Dimanche 3 et Lundi 4 avril
Dimanche 03 et Lundi 04 juillet	Dimanche 05 et Lundi 06 juin	Dimanche 08 et Lundi 09 mai	Dimanche 12 et Lundi 13 juin
	Dimanche 4 et Lundi 5 septembre		Dimanche 18 septembre

- Pas de concours à Marquise -

RAPPELS

- Pour la sauvegarde des Sociétés, les pêcheurs sont invités à venir nombreux aux manifestations.
- La carte de pêche est strictement personnelle. Elle doit être présentée aux gardes ainsi qu'aux membres du Comité sur leur demande. Elle sera présentée obligatoirement pour tout vote en Assemblée Générale.
- En cas de pollution veuillez prévenir les autorités le plus vite possible.

CONTACTS		
APLB (Boulogne)	Président : Christophe TINTILLIER 06 68 63 89 35	Mail : aplb62@gmail.com christophe.tintillier@gmail.com
	AG : 21 février 2016 (à Samer)	Site Internet : www.aplb62.c.la
APVL (Samer)	Président : Philippe LAMBERT 06 80 06 57 20	Mail : philippe.lambert0680@orange.fr
	AG : 17 janvier 2016 (à Questrecques)	Site Internet : http://apvl.jimdo.com
DESVROISE	Président : Jacques PINTE 06 21 29 41 72	Mail : contact@peche-desvres.fr
	AG : 14 février 2016 (à Desvres)	Site Internet : www.peche-desvres.fr
SPVW (Wimereux)	Président : Paul URVOA 06 88 58 12 41	Mail : paul.urvoa.62@free.fr
	AG : <i>Date précisée ultérieurement</i>	
MARQUISE	Président : Daniel DETREE 06 88 51 89 88	Mail : apcm.marquise@gmail.com
	AG : 13 février 2016 (à Beuvrequen)	Site Internet : http://norbert.kosmalski.free.fr/

TARIFS 2016			
Carte « Majeur »	70 €	Carte « Découverte Femme »	32 €
Carte « Mineur » (12 – 18 ans)	30 €	Carte Journalière	12 €
Carte « Découverte » (- de 12 ans)	6 €	Carte Hebdomadaire (valable 1 semaine)	32 €

Carte Interfédérale « URNE » : 95 €